

Communauté de Communes du
Pays Riolais

HYET

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:1 500



- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
 - Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

- Cônes de vue
- Arbres remarquables
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Zones humides
- Corridors

- Risques et nuisances**
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
 - Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen
 - Risque d'effondrement
 - Cavités souterraine

- Informations complémentaires**
- Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux

